

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :
21/04/2026

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Laurent Michel.

Procurations : Mme Kati Moulet donne procuration à M. André Brundu
M. Philippe Tranchant donne procuration à Mme Isabelle Pinon

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Elodie Dolhadille Jansen

Délibération n°D2026_33 : Participation financière aux séjours été proposés par la Ligue de l'Enseignement dans le cadre du centre de loisirs

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la brochure présentée par les représentants de la Ligue de l'Enseignement en faveur de séjours été à destination des 6-11 ans ;

Vu le tarif proposé aux familles ;

Sur le rapport présenté qui précise que cette année le séjour proposé à destination des 6-11 ans est le suivant :

- 1- « Nature et aventure » organisé du 20 au 24 juillet 2026, au camping Base de loisirs de La Pègue, sur la commune de Meyrueis, au cœur du Parc national des Cévennes pour un tarif de 370 euros par enfant.

CONSIDERANT

- Les engagements prônés par la Ligue de l'Enseignement du Gard qui rejoignent la politique enfance jeunesse développée dans la commune de Aubord,
- Que depuis plusieurs années la commune participe aux séjours été des enfants de la commune en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **De participer** à hauteur de 125 euros maximum par enfant inscrit aux séjours proposés par la Ligue de l'enseignement.
- **Dit** que le montant de la dotation globale ne pourra pas dépasser 2 000 euros, telle qu'inscrite au budget de la commune pour l'année 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

